

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 16 octobre 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-85**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 16 octobre 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 octobre 2023.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 25 septembre 2023

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 25 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 32
Membres présents : 20	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 12	Votes exprimés : 32
Total des membres présents et représentés : 32	Majorité requise : 17
	Pour : 32
	Contre : 0

Pièce jointe :

- compte-rendu du conseil d'administration du 25 septembre 2023.

Fait à Tours,

Le Président de l'université

Arnaud GIACOMETTI

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 25 septembre 2023

Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

M. Marc CLASTRE ; M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ;
M. Pascal CHAREILLE ; M. Christophe DOS SANTOS ; Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT ; M.
Hovig TER MINASSIAN ;
Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; M. Xavier HOUILLIER ; Mme Lucie LEPAGE ;
Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Benoît WOLF ;
Mme LAPLEAU-GIRARD Joëla ; Mme Alissa FOUQUET ; M. Tristan ROGER ; Mme Julie STENNE
MEUTEY ;
Mme Anne BESNIER ; M. Thierry CHAILLOUX ;
Mme Barkaroum REAILI ;

Ont donné procuration :

- M. Olivier PICHON à M. Emmanuel NERON ;
- Mme Catherine BELZUNG à M. Emmanuel NERON ;
- M. Judicaël OSMOND à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Colombine MADELAINE à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- Mme Pauline SAINT-MARTIN à M. Philippe ROINGEARD ;
- Mme Béatrix BARREIRA à M. Marc CLASTRE ;
- Mme Fabienne LABELLE à Mme Claude OPHELE ;
- M. Frédéric DE NADAI à M. Benoit WOLF ;
- Mme Amélie BALAY à Mme Joëla LAPLEAU-GIRARD ;

Participaient à titre consultatif :

Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ;
Mme Emmanuelle HUVER, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche
(SHS) ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie
universitaire ;

M. Pierre GABETTE, Directeur général des services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de
cabinet ; M. Jérôme BARRÈRE, Directeur général des services adjoint et Directeur des affaires
juridiques et du patrimoine ;

M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; Mme Marion BOUDON-MACHUEL,
Directrice de l'UFR CESR ; M. Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR Droit, Économie et
Sciences Sociales ; M. Denys BRAND, Directeur de l'UFR Sciences pharmaceutiques ; Mme
Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR Sciences et Techniques ; M. Patrick LAFFEZ,
Directeur de l'IUT de Blois ; M. Jean-Charles LE BUNETEL, Directeur de l'IUT de Tours ; M.
Patrick MARTINEAU, Directeur de l'EPU ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur par intérim de l'IUT
de Tours ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences humaines ;

M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Mme Anne KHOURY, Directrice des
ressources humaines ; Mme Cloé FREULON et Thomas THUILLIER, représentants de la
Direction des affaires juridiques et du patrimoine ;

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'une ou un secrétaire de séance soit désigné.e par le conseil d'administration. M. Marc CLASTRE, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du Conseil d'administration du 3 juillet 2023

M. le Président présente le compte-rendu du Conseil d'administration du 3 juillet 2023.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 3 juillet 2023 par la délibération n°2023-72.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

➤ Effectifs étudiants

Au 21 septembre 2023, les effectifs étudiants pour l'année universitaire 2023-2024 sont répartis comme suit :

- CESR : 145 ;
- EPU : 1 089 ;
- IAE : 910 ;
- IUT Blois : 496 ;
- IUT Tours : 1 774 ;
- UFR Odontologie : 56 ;
- UFR Arts et sciences humaines : 4 413 ;
- UFR Droit, économie et sciences sociales : 3 208 ;
- UFR Lettres et langues : 2 729 ;
- UFR Médecine : 3 259 ;
- UFR Sciences et techniques : 2 942 ;
- UFR Pharmacie : 1 240 ;

Soit un total de 26 156 inscriptions premières, dont 3 895 au Collégium santé.

Au vu des inscriptions au 21 septembre 2023 et par comparaison avec les inscriptions à la même date en 2022, plusieurs tendances sont constatées :

- Une certaine stabilité des effectifs, avec une variation de 0.2% ;
- Une légère érosion des effectifs en première année de licence mais, inversement, une légère hausse du nombre d'inscription en première année de master ;
- Une hausse assez importante des effectifs à l'IUT de Tours (+13,6%) et à l'IUT de Blois (+12,5%), qui s'explique par l'ouverture d'une troisième année de Bachelor universitaire de technologie (B.U.T.). De nombreux étudiants et étudiantes inscrits en deuxième année de BUT ont poursuivi leurs études en troisième année dans chacun des IUT, impactant parallèlement les effectifs de l'École polytechnique universitaire, notamment en première année du cycle des études d'ingénieurs (-10,2%).

➤ Projet Loire Val-Health

Comme annoncé à la communauté universitaire par un message en date du 31 août 2023, le président rappelle la sélection du projet Loire Val-Health dans le cadre de l'appel à projet ExcellencES de France 2030. Ce succès est le fruit d'un travail collectif et régional. Ce projet fait partie des 46 projets retenus sur les 104 déposés au cours des trois vagues. Ce projet bénéficiera d'un financement sur huit années à hauteur de 11,8 M€.

La sélection de ce projet par un jury international constitue une réussite importante pour l'Université, en ce qu'il constitue une mise en visibilité de nos forces, notamment en recherche, dans le domaine général de la santé globale, autour de trois axes que sont l'infectiologie, les biomédicaments et la synthèse de petites molécules, et la santé mentale.

➤ **Grands chantiers de l'année 2023-2024**

○ ***Démarrage de 4 projets obtenus en 2023 portés au niveau de l'établissement***

Au cours de l'année 2023, l'université de Tours a obtenu des financements pour 4 projets :

- PIA4 ExcellencES « Loire Val-Health » : projet sur 8 ans, doté d'un budget de 11,8 M€ ;
- PUI « Loire Valley Innov' » : projet sur 4 ans, doté d'un budget de 4 M € ;
- Projet « Ambition Loire Valley » dans la cadre l'appel à projets du Programme d'accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ASDESR) : projet sur 3+5 ans porté par l'université d'Orléans, pour un budget de 4 M € (dont 1,96. M € pour l'université de Tours) ;
- Université européenne NEOLAiA : projet sur 4 ans, doté d'un budget de 14,4 M € (dont 1,6 M€ pour l'université de Tours). Pour rappel, ce projet se structure autour de trois thématiques : i) diversité et inclusion, ii) mobilité et iii) transformation digitale, avec un focus sur la santé globale.

Un enjeu pour l'année 2023-2024 est d'articuler entre eux ces quatre projets d'établissement. Il conviendra d'étudier les éventuels effets leviers dans le but de rechercher des financements complémentaires (ex. action COFUND), l'université n'ayant pas obtenu un financement complet pour l'ensemble de ces projets. Par ailleurs, une recherche de mutualisation des ressources humaines va être recherchée pour mener à bien ces actions.

Le SGPI a insisté sur la fin des appels à projets généraux. Les prochains appels à projets seront davantage dirigés autour de thématiques spécifiques, en particulier par la mise en œuvre des PEPR (programmes et équipements prioritaires de recherche).

○ ***Construction du projet d'établissement 2024-2028 et COMP 2024-2026 :***

- Le projet d'établissement pour le nouveau contrat d'établissement 2024-2028 est en cours d'élaboration. Des groupes de travail ont été constitués et se réuniront à cet effet dans la première quinzaine d'octobre.
- Ce projet d'établissement doit être pensé en lien avec le Contrat d'Objectif, Moyens et Performances (COMP) que l'université de Tours doit construire pour la période 2024-2026. L'université de Tours ayant été retenue dans le cadre de la deuxième vague, elle devra transmettre son projet de COMP avant la fin de l'année 2023, pour des auditions prévues début 2024.
- M. le Président profite de cette occasion pour indiquer au Conseil d'administration que les trois dossiers déposés au printemps 2023 dans le cadre du dialogue de performance 2023 ont tous été retenus. Ainsi, l'université de Tours a obtenu une enveloppe financière de 561,3 K€, une enveloppe financière qui devra être dépensée d'ici la fin de l'année universitaire 2023-2024.

○ ***Convention de coordination territoriale :***

M. le Président rappelle que toute université a l'obligation d'être membre d'une coordination territoriale, qui peut prendre trois formes distinctes. Aussi, les universités de Tours, d'Orléans et l'INSA Centre-Val de Loire travaillent ensemble depuis un an afin de constituer une nouvelle coordination territoriale – le PU-CVL (Pôle Universitaire – Centre Val de Loire) – qui prendra la forme d'une convention de coordination territoriale.

Le PU-CVL s'appuie sur un socle commun solide :

- 10 unités de recherche partagées ;
- 9 projets communs labellisés par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et France 2030 ;
- 6 services communs ;
- 5 projets financés dans le cadre du dispositif « Ambition Recherche Développement Centre – Val de Loire » (ARD) ;
- 7 réseaux thématiques de recherche (RTR) ;
- 5 réseaux et structures fédératives ;
- 9 formations communes.

Il convient désormais de définir la feuille de route de la convention de coordination territoriale. À ce stade, 5 axes ont été définis par les membres fondateurs :

- Politique de la recherche et de la valorisation :
 - o Axes scientifiques communs
 - o Renforcer des ressources et structures communes
 - o Renforcer le collège doctoral autour des 5 écoles doctorales
 - o Développer un pôle SAPS et les collaborations autour de la transition écologique et sociale
 - o Développer la recherche à l'international autour d'une cartographie commune
- Promouvoir la formation et la recherche en santé :
 - o Articuler les deux pôles de santé en région en favorisant leurs complémentarités
 - o Coordonner nos axes de développement par une gouvernance partagée
 - o Faciliter les passerelles entre formation et la mutualisation des enseignements (ex. simulation)
 - o Développer des axes d'excellence en recherche
- Développer l'axe formation
 - o Renforcer la visibilité et l'attractivité du site, notamment au niveau master
 - o Cartographier l'offre de formation
 - o Recréer un observatoire régional des parcours étudiants
 - o Cordonner l'évolution et le développement de l'offre de formation
 - o Développer l'apprentissage dans le cadre du CFA des Universités et la formation tout au long de la vie
- Renforcer la réussite étudiante et la vie de campus
 - o Construire une politique à l'échelle de chaque ville ou métropole
 - o Accompagner les parcours étudiants (logement, santé, restauration)
 - o Renforcer les mutualisations (offre de service partagée, équipements communs)
 - o Favoriser l'accès à l'information et au droit pour développer la solidarité et réduire la précarité
- Appuyer les politiques de soutien et de support
 - o Construire des synergies à géométrie variable
 - o Mutualiser des dispositions dans les domaines des ressources humaines, des marchés publics et de la politique documentaire

Sur le plan de la gouvernance, une organisation en trois cercles de membres est imaginée :

- Membres fondateurs : les 3 établissements d'enseignement supérieur et de recherche : Université de Tours, d'Orléans et INSA centre Val de Loire ;
- Membres associés : les acteurs régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Membres partenaires : les établissements publics ou collectivités territoriales où l'enseignement supérieur public est implanté.

Il est envisagé deux instances de décision :

- Un conseil de direction composé des présidents des 2 universités et du directeur de l'INSA Centre – Val de Loire, qui se réunirait une fois par mois et qui prendrait ses décisions à l'unanimité.

- Un comité stratégique se réunirait avec deux formats :
 - o Comité des membres fondateurs et associés, qui donnerait des avis sur l'entrée ou la sortie des membres, sur le programme de travail de l'année et sur le bilan d'activité. Ce comité se réunirait au moins 6 fois par an
 - o Comité stratégique élargie réunissant l'ensemble des membres afin de les informer de la politique du PU-CVL, de partager les politiques des membres et de permettre la coordination des acteurs. Ce comité se réunirait une à deux fois par an.

Des comités thématiques seront également constitués autour des 5 axes susmentionnés.

La convention de coordination territoriale sera soumise à l'approbation des conseils d'administration de chaque établissement.

- o **Autres chantiers 2023-2024**

M. le Président informe le conseil d'administration des autres chantiers prévus au cours de l'année 2023-2024.

Dans le domaine de la recherche :

- Dépôt le 21 septembre 2023 du projet ECHOES (*European collaborative Cloud for Cultural Heritage*) par Xavier RODIER (directeur de la Maison des Sciences de l'Homme Centre – Val de Loire) au nom du CNRS, pour un budget de 25 M € ;
- Démarrage du programme et équipement prioritaire de recherche (PEPR) ICCARE (Industries culturelles et créatives, action, recherche et expérimentation) porté par Solveig SERRE (Directrice adjointe du CESR) ;
- Préparation d'une réponse à la troisième vague de labellisation de pôle sciences avec et pour la société (SAPS), avec un projet construit au niveau régional.

Dans le domaine de la formation :

- Réponse à l'appel à manifestation d'intérêts Compétences et Métiers d'Avenir (CMA) « Santé et numérique » avant fin 2023 coordonné par Driffa MOUSSATA (PU-PH).

➤ **Révision du contrat de plan État – Région**

Constatant lors de l'ouverture des enveloppes un manque de 4,3 M€ pour conduire l'ensemble des travaux de la phase 1 de rénovation des Tanneurs, l'université de Tours a proposé à ses partenaires (état, région et métropole) une nouvelle révision de son contrat de plan État-région (CPER 2021-2027), proposition qui a été acceptée. Le volet réhabilitation du site de Grammont a ainsi été amoindri pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux prévus sur les sites des Tanneurs et de l'EPU.

M. le Président précise au conseil d'administration qu'il a indiqué à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) l'existence de surcoûts sur les projets immobiliers qui ne se justifient pas totalement. Au niveau national, il est ainsi envisagé l'organisation d'un tour de table avec l'ensemble des entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP), en raison du ralentissement possible des projets futurs qu'entraîne de tels surcoûts.

Mme Christine GEORGELIN alerte sur le montant de ce surcoût pour la rénovation du site des Tanneurs, un surcoût de plus de 4,3 millions d'euros en l'espace de quelques mois. Elle souligne que ces augmentations d'une ampleur colossale paraissent exagérées et peu justifiables même si l'on tient compte du renchérissement des matériaux.

➤ **Évènements à venir**

M. le Président rappelle les prochaines dates à venir :

- 26 septembre 2023 : Conférence de presse de rentrée ;

- 28 septembre 2023 : L'université fête sa rentrée ;
- 3 octobre 2023 : Journée d'accueil des nouveaux personnels ;
- 11 octobre 2023 : Accueil de l'agence de l'Innovation en Santé (AIS) ;
- 6 novembre 2023 : Pose et dépose de la première pierre pour les travaux sur les sites de l'EPU et des Tanneurs ;
- 16 et 17 février 2024 : Journées portes ouvertes, aux mêmes dates que le forum de l'orientation.

➤ Élections électroniques

Sous réserve d'un avis favorable du comité électoral consultatif du 6 octobre 2023 et de l'approbation par le conseil d'administration du 16 octobre 2023, des élections partielles seront organisées sous forme électronique les 22 et 23 novembre 2023.

Les instances et collèges électoraux suivants sont concernés :

Instance	Type d'élection	Collèges concernés	Secteur de formation	Nombre total de sièges à pourvoir
Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)	Renouvellement partiel	Usagers	1	1
			2	1
			3	1
Commission de la recherche (CR)	Renouvellement partiel	Étudiants de doctorat	2	1
			3	1
			4	1
Conseil UFR Lettres et Langues	Renouvellement intégral	Usagers	NA	4
Conseil UFR Arts et Sciences Humaines	Renouvellement intégral	Usagers	NA	11
	Renouvellement partiel	Professeurs	NA	3
	Renouvellement partiel	Autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs	NA	1
Conseil École Polytechnique Universitaire	Renouvellement intégral	Usagers	NA	4
Conseil UFR Médecine	Renouvellement intégral	Usagers	NA	12

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 7 novembre 2023.

2.2. Information sur le rapport d'auto-évaluation intermédiaire du HRS4R

M. Jérôme CASSAS présente les dernières informations sur le rapport d'auto-évaluation intermédiaire mené dans le cadre du label « stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs (*Human Resources Strategy for Researchers – HRS4R*).

Pour rappel, l'attribution du label a été réalisée le 27 septembre 2021. Le rapport d'auto-évaluation doit être fourni le 26 octobre 2023 au plus tard. Afin de rendre ce rapport d'auto-évaluation, un calendrier de travail a été mis en place :

- 4 septembre 2023 : présentation de l'état d'avancement au comité de pilotage stratégique (CPS) ;
- 19 septembre 2023 : présentation à la Commission de la recherche (CR) ;
- 25 septembre 2023 : présentation au Conseil d'administration (CA) ;
- Fin septembre – mi-octobre 2023 : traduction de la réponse en langue anglaise ;
- 26 octobre 2023 au plus tard : envoi du rapport d'auto-évaluation à la Commission européenne ;
- Novembre 2023 : présentation au Comité social d'administration (CSA).

L'état d'avancement global du projet est disponible sur l'outil Gepeto, accessible à l'ensemble des membres de l'Université :

- Taux d'avancement global GEPETO, toutes actions et durées confondues : 75% ;
- Nombre d'actions réalisées et terminées : 24 sur un total de 66.

En considérant les 45 actions d'une durée de 24 mois ou moins, le taux d'avancement est de 74% :

- 19 actions sont achevées à 100% ;
- 20 actions sont achevées à 50% et plus ;
- 2 actions sont achevées entre 25% et 50% ;
- 4 actions sont achevées à moins de 25%.

Le HRS4R ayant pour objet d'intégrer un certain nombre de missions de l'établissement, de nombreuses actions de forte importance ont été achevées ou sont en cours d'achèvement, notamment par exemple :

- **Action 1. 1.** : Diffuser et mettre en ligne la charte européenne du chercheur et de la chercheuse (achevée) ;
- **Action 3. 1.** : Assurer une publicité plus large et régulière sur la question de l'intégrité scientifique (achevée) ;
- **Action 7. 3.** : Développer un module court sur la sécurité numérique (achevée à 75%) ;
- **Article 8. 1.** : Mieux diffuser la culture « science ouverte » et développer le portail des archives ouvertes HAL (achevée – action à 36 mois) ;
- **Action 14. 2.** : Développer la formation des présidents et présidentes et des membres des comités de sélection et systématiser la tenue d'une réunion annuelle avec les présidents et présidentes des comités pour rappeler les mesures et principes (achevée).

Certaines actions sont en revanche peu avancées, ou non-démarrées, soit en raison de leur complexité propre, soit en raison de la difficulté à identifier les responsabilités :

- **Action 3. 3.** : Systématiser la signature par les nouveaux arrivants d'une charte relative à la confidentialité, aux conflits d'intérêts et aux règles éthiques qui permet notamment de rappeler les droits et obligations en matière de propriété intellectuelle ;
- **Action 5. 1.** : Poursuivre et renforcer les dispositifs existants permettant d'éviter le décrochement d'enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs ;
- **Action 15. 1.** : Définir et publier les procédures de recrutement pour les doctorants financés sur fonds externes et pour les post-doctorantes et post-doctorants ;
- **Action 21. 1.** : Établir une définition claire du statut de post-doctorante et post-doctorant et mettre en place une procédure de recrutement formalisée pour les contrats de post-doctorant et post-doctorante avec un contrat de travail explicite ; codifier ce statut dans le système d'information des ressources humaines afin de pouvoir identifier et suivre clairement cette population ;
- **Action 33. 1.** : Valoriser davantage le travail d'enseignement et les responsabilités en matière administrative effectuées par les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs à l'aide d'un référentiel clair des tâches accomplies ;
- **Action 39. 1.** : Améliorer le recensement systématique des besoins des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs en matière de formation, en désignant une référente ou un référent formation pour les unités de recherche qui permettrait notamment d'assurer une meilleure collaboration entre la direction des ressources humaines et la direction de la formation continue.

Trois actions soulèvent des interrogations sur les suites à donner à ces actions, voire sur leur contenu :

- **Action 24. 3** : Lancer un groupe de réflexion visant à étudier et mettre en place de nouvelles solutions de travail, en particulier en recherche, en prenant en compte les

spécificités des thématiques disciplinaires et les implications au niveau de l'ensemble des composantes de l'établissement.

Cette action interroge quant à ses liens avec la thématique de la transition écologique *via*, entre autres, la démarche labos 1point5 et le plan de sobriété énergétique.

- **Action 37. 4** : S'agissant des enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs en situation de mal-être ou de « désœuvrement », et pour une meilleure traçabilité, effectuer, d'une part, un bilan écrit des rencontres avec les vice-présidentes et vice-présidents concernés et, d'autre part, un suivi sur une période de trois ans en reprenant contact avec les bénéficiaires afin de mieux en mesurer l'efficacité.

Les suites données à cette action sont toujours en questionnement : faut-il formaliser et officialiser la commission (informelle) pluridisciplinaire spécifique existante ?

- **Action 12. 2. et 40. 3.** : Mettre en place un système de mentoring pour les personnels nouvellement recrutés avec une valorisation de cette mission ; nommer, pour réaliser un accompagnement régulier des jeunes enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, une personne-ressource extérieure au laboratoire pour une durée de trois ans.

Cette action soulève des interrogations quant à sa mise en pratique et à son financement.

Sur ce dernier point, tout particulièrement, l'accompagnement des maîtresses et maîtres de conférences nouvellement nommés interroge sur la prise en charge financière d'une telle action. L'objectif serait de réaliser un accompagnement sur trois ans, avec annuellement deux séances de deux heures, par groupe de quatre ou cinq personnes, et deux séances de deux heures individuelles, de manière non-obligatoire. Cela représenterait un total maximal de 216 heures en présentiel par an. Or, l'université incitant à travailler à moyens constants, la mise en place de moyens supplémentaires n'est pas possible. La solution envisageable consisterait à ce qu'une enseignante-chercheuse ou un enseignant-chercheur demande un congé pour recherche ou pour enseignement d'un an afin de tester la démarche dans sa totalité et proposer un syllabus adapté sur la base de cette expérience.

Le vademecum à destination des directrices et directeurs d'unité sera prochainement publié sur le site web de l'université.

Un benchmarking sur les cahiers de laboratoire électroniques a été mis en place, et deux demandes ont émergé pour favoriser leur mise en place :

- L'absence d'obligation d'utilisation ;
- La mise en œuvre d'un système suffisamment flexible pour que les sciences humaines et sociales puissent l'utiliser.

Trois fournisseurs ont pour le moment été sélectionnés : eLabFTW, LabArchives et Signals/Scinote.

M. Jérôme CASSAS conclue en indiquant qu'il est possible de revoir une seule fois ces listes d'actions lors du bilan. Une phase de trois ans s'ouvrira ensuite, et se conclura par une visite de contrôle de la Commission européenne.

Mme Emmanuelle HUVER précise que lors du présent conseil d'administration, deux éléments importants pour le HRS4R seront soumis au vote :

- La possibilité pour les unités de recherche de taille importante de bénéficier d'un appui à la direction ;
- La possibilité pour les nouvelles maîtresses et nouveaux maîtres de conférences de bénéficier d'une seconde décharge.

M. Benoît WOLF souligne que l'action 3.1. met en évidence la nécessité de mettre en perspective les différentes politiques de l'établissement. Lors de la candidature pour la mise en place du HRS4R, il avait été souligné l'importance du développement des ressources humaines, ce qui ressort bien du bilan présenté aujourd'hui.

2.3. Information sur le SPSIE 2025-2029

M. Jérôme BARRÈRE présente la méthodologie d'élaboration du schéma pluriannuel de stratégie immobilière et des énergies (SPSIE) 2025-2029.

➤ **Présentation générale du SPSI**

Les SPSI se basent sur une circulaire de 2016 accompagnée d'un guide de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) actualisé en 2021 qui fournit un cadre d'élaboration.

Un SPSI est un document stratégique de pilotage sur une période de 5 ans. C'est une démarche prospective dont les objectifs sont de :

- Se projeter sur l'évolution du parc immobilier au regard de la stratégie de l'établissement et, plus largement, de la politique immobilière de l'État (PIE) ;
- Accroître la performance globale du parc immobilier de l'université (usages, énergie, etc.).

Le SPSI se structure en trois parties :

- *Partie contextuelle* : Présentation de l'opérateur et du bilan du SPSI en cours ;
- *Partie diagnostic* : Diagnostic du parc immobilier (état de santé des bâtiments), diagnostic financier, diagnostic des moyens humains, diagnostic du système d'information immobilier ;
- *Partie stratégie* : Stratégie de l'établissement, dont découle une stratégie patrimoniale et d'intervention (programmation des opérations immobilières).

L'articulation entre les deux dernières parties est très importante. L'avis des tutelles se fondera sur ces celles-ci.

La dimension « transition écologique et performance énergétique » est également déterminante. À ce titre, l'université de Tours ambitionne d'élaborer un SPSIE, c'est-à-dire avec un volet énergétique et environnemental fort.

L'élaboration du SPSI implique une coordination étroite avec les différents plans de l'établissement en cours d'élaboration :

- Contrat pluriannuel d'établissement ;
- Schéma directeur des énergies (SDE) ;
- Agenda stratégique de transformation écologique et social (ASTRES) ;
- Plan universitaire des mobilités (PLUM) ;
- Schéma directeur de la vie étudiante et de campus ;
- Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

➤ **SPSI 2020 – 2024**

Le SPSI 2020-2024 a été approuvé par le conseil d'administration de l'université de Tours en décembre 2019 après avis favorable des tutelles (ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Direction de l'immobilier de l'État, Préfet de Région Centre – Val de Loire).

Les tutelles avaient émis les remarques suivantes :

- Une bonne connaissance du parc immobilier et de ses caractéristiques ;
- Une stratégie en cohérence avec le volet diagnostic
- Une fonction patrimoniale à renforcer ;
- Un montant annuel de maintenance peu élevé par rapport à la moyenne nationale ;
- Un taux d'occupation des locaux et des espaces à améliorer ;
- Un ratio de surface par poste de travail trop élevé.

La stratégie patrimoniale du SPSI était structurée autour de quatre thématiques :

- Rassembler : regroupement de l'EPU, travaux des Tanneurs afin de libérer le site Émile Zola, départ du site Fromont (projet finalement abandonné) ;
- Transformer : Opérations de transformation et de rénovation énergétique ;
- Utiliser : Fac'Lab ; numérique ;
- Valoriser : locations de salle, distributeurs automatiques, projets de construction mutualisés sur les friches.

➤ **Méthode d'élaboration du SPSI 2025-2029**

Il est envisagé la gouvernance suivante :

- 1 comité de pilotage ;
- 3 groupes de travail : stratégie patrimoniale, stratégie d'intervention, soutenabilité financière.

Le SPSI sera porté par la Direction des affaires juridiques et du patrimoine (DAJP).

Calendrier :

- Bilan et diagnostic : 2^e semestre 2023 ;
- Stratégie : Juin 2024 ;
- Validation par les tutelles : Automne 2024 ;
- Approbation finale par le conseil d'administration en novembre ou décembre 2024.

M. Hovig TER MINASSIAN souhaite savoir comment est calculé le ratio par poste de travail, car le ressenti des collègues ne correspond pas aux avis des tutelles sus évoqués.

M. Jérôme BARRÈRE précise que les modalités de calcul ont évolué. Une mise à jour sera opérée dans le cadre de l'élaboration du diagnostic.

2.4. Désignation d'un représentant étudiant au groupe de travail statuts

M. le Président invite le conseil d'administration à désigner une nouvelle représentante ou un nouveau représentant des usagers au sein du groupe de travail chargé de la révision des statuts.

Après candidature, Mme Joëla LAPLEAU est désignée membre de ce groupe de travail.

2.5. Information sur la désignation d'un chargé de mission

M. le Président informe le conseil d'administration de la désignation prochaine de Mme Beatris BARREIRA en qualité de chargée de mission CRL – Politique des langues.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Informations sur la préparation du budget initial 2024

Mme Christine GEORGELIN présente le cadre du budget initial pour l'année 2024.

Concernant les mesures salariales, plusieurs éléments sont portés à la connaissance du conseil d'administration.

Mme Christine GEORGELIN informe le conseil d'administration qu'il n'y aura pas de compensation en 2023 pour les mesures annoncées par le Gouvernement en juillet 2023. Les premières estimations sont les suivantes :

- Estimation de la non-compensation pour 2023 : 3,152 M€ ;
- Estimation des dépenses supplémentaires pour 2024 : 4,8 M€.

Il est possible que l'université obtienne une compensation à 50% des mesures imposées en 2024 sur son plafond d'emploi État. Il resterait alors à supporter un montant de 3,173 M€ de masse salariale.

Le montant du deuxième volet de l'aide énergétique promise en octobre 2023 n'est toujours pas connu, mais la base de calcul sera celle des dépenses constatées.

Face aux récentes réactions du gouvernement sur les dépenses des universités, le conseil d'administration de l'université de Tours avait voté une motion lors de sa dernière séance. Celle-ci a été suivie d'une lettre de France Université mettant en évidence l'ensemble des difficultés de toutes les universités françaises. Les marges de manœuvres, lorsqu'elles existent, seront rapidement mises à mal par les mesures successives.

Plusieurs surcoûts sont à prévoir pour l'année 2024 :

- Hausse du SMIC de 2.22% (210 K€) ;
- Revalorisation de la valeur du point d'indice (+ 1,5 % : 2 380 K€ compensé à 42 %) ;
- Attribution de 5 points supplémentaires sur l'indice net majoré (1 251 K€ compensé à 42 %) ;
- Progressivité des rémunérations des agents de catégorie B et C en bas des grilles indiciaires (INM +1 à 9 points) ;
- Revalorisation de la rémunération des enseignantes et enseignants du second degré (107 K€) ;
- Revalorisation de la prime C1 du régime indemnitaire des personnels enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs (488 K€) ;
- Non compensation de 3,5 % de l'INM sur les contrats à durée déterminée sur plafond propre (916 K€) ;
- Augmentation du taux de prise en charge des transports collectifs portée à 75 % (69 K€) ;
- Revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires des jours du compte épargne-temps (16,5 K€).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) correspond à environ 0,8% de la masse salariale. Cette augmentation est supportée par l'université depuis un certain nombre d'années et est compensée partiellement chaque année par une modification du schéma d'emploi (ex. mettre un attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) sur un poste de titulaire).

À ces dépenses s'ajoute un surcoût du coût des énergies. Ces différents surcoûts amènent l'université à avoir 8 M€ de plus à financer pour 2024.

À titre de comparaison, si l'université souhaitait annihiler le montant de GVT, il pourrait être proposé de ne republier que des ATER pour les postes d'enseignantes-chercheuses et d'enseignants-chercheurs concernés par la campagne 2024. Mais cette mesure serait insuffisante. Pour réussir à annihiler l'ensemble de ces surcoûts de masse salariale, il faudrait ne publier aucun poste lors de cette prochaine campagne d'emplois. Bien entendu, cette stratégie n'est pas retenue par l'université de Tours, qui souffre d'un sous-encadrement chronique, reconnu par le ministère (dotation de rattrapage), pour assumer ses missions. Dès lors, il est nécessaire de trouver des pistes d'économies pour gagner en sobriété.

Concernant le fonds de roulement de l'université, le seuil prudentiel des 30 jours serait atteint en 2024. À cette même date, le fonds de roulement disponible serait proche de zéro.

La note de cadrage pour le budget initial de 2024 adopte la méthode suivante :

- Faire un point des dépenses incompressibles, en particulier des opérations pluriannuelles (immobilier, engagements par conventions pour la recherche, marchés et locations) ;
- Adopter un fonctionnement fondé sur deux hypothèses : l'une basée sur les dépenses de fonctionnement figurant au budget rectificatif de 2023, réduites de 10 % (hors énergie), soit 31,5 M€, l'autre sur un montant de 33 M€ jugée plus praticable ;

- Avoir pour objectif de contrôler le prélèvement sur fonds de roulement à une valeur proche de 2023 soit 12 M€ ;
- Maintenir une capacité d'autofinancement positive afin de conserver la bonne réputation financière de l'Université malgré un nouveau compte financier négatif, pour éviter un plan de retour à l'équilibre et bénéficier pleinement du contrat d'objectifs, de moyens et de performances (COMP).

M. Philippe DAILLOUX présente les projections de fonctionnement réalisées pour 2024. S'agissant des résultats prévisionnels, la contrainte réglementaire se base sur le résultat, qui était négatif en 2022 et 2023. La prévision de 2024 présente un résultat négatif de 5,1 M€.

Les charges prévisionnelles de fonctionnement sont les suivantes :

- 188,7 M€ de masse salariale ;
- 33 M € de charges diverses, réduite à environ 21, M€ si l'université se contente de répondre uniquement à ses obligations juridiques ;
- 16,2 M € de dotation aux amortissements.

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes :

- 183 M€ de subvention pour charges de service public (SCSP) ;
- 1,8 M€ de fiscalité affectée, correspondant à la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- 17 M€ de subventions ;
- 20 M€ d'autres produits, correspondant aux ressources propres *stricto sensu* (apprentissage, formation continue) ;
- 11 M€ de report sur amortissement.

La difficulté de cette situation consisterait en des difficultés à redresser cette situation et les 5,1 M€ de déficit.

Les charges prévisionnelles d'investissement sont les suivantes :

- 29,990 M€ d'investissements ;
- 250 K€ de remboursement d'emprunt.

Les recettes prévisionnelles d'investissement sont les suivantes :

- 100 K€ de capacité d'autofinancement ;
- 17,476 M€ de financement des actifs, constituant l'essentiel de nos ressources.

L'impact du fonctionnement et de l'investissement se résout dans la variation de fonds de roulement, qui diminuerait ainsi de 12,414 M€.

Mme Christine GEORGELIN précise les éléments suivants sur la méthode de cadrage pour le budget rectificatif de 2024 :

- Des réunions en amont avec les plus grands contributeurs au budget de l'université (immobilier, recherche, vie étudiante, numérique) ont été réalisées afin d'identifier les marges de manœuvre existantes pour réaliser une économie de 10 %. Cette réflexion a été réalisée conjointement avec celle effectuée pour les contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) ;
- Les composantes ont été sollicitées afin de réaliser des économies de 10 % de fonctionnement, tout en leur laissant la possibilité de choisir dans quel domaine cette réduction serait réalisée. Ces économies, appréciées à recettes constantes, conduiraient à un budget de fonctionnement en composantes à hauteur de 5,3 M€.
- Certaines natures de dépenses, identifiées comme ayant un impact significatif sur les budgets, ont été identifiées comme source potentielle d'économies : le mobilier, l'audiovisuel, la flotte de véhicules, les frais de bouches et de déplacement ;
- Enfin, il y a une injonction clairement formulée par M. le Recteur d'être en capacité de contrôler le volume d'heures enseignées en cas de baisse des effectifs étudiants.

L'indicateur de notre dialogue de performance sur le sujet est le volume d'heures complémentaires / nombre d'étudiantes et étudiants.

L'université fera son possible pour contenir ce déficit, déjà important.

M. le Président informe le conseil d'administration qu'après un échange avec la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), il a été annoncé qu'au moins 50% des dépenses seront compensées en 2024. Toutefois, il est possible que cela aille au-delà, mais cela n'a pas encore fait l'objet d'une estimation.

Par ailleurs, la partie fonctionnement de la subvention pour charges de service public (SCSP) ne sera pas diminuée de 5% comme cela était prévu.

Il est nécessaire de prendre en considération que l'ensemble de ces données sont vues depuis le ministère, qui constate que les fonds de roulement bruts des établissements ne subissent aucune baisse depuis 2023.

Mme Christine GEORGELIN déplore qu'il soit demandé aux universités de construire un budget initial sans une explicitation précise des différents éléments à prendre en compte, notamment au niveau de la compensation (masse salariale).

M. Benoit WOLF s'interroge sur les conséquences concrètes des demandes de restrictions concernant la construction des budgets des services et des composantes et la politique d'emploi. Il souligne également que les annonces faites par le Président de la République et la ministre chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont été largement commentées par les associations professionnelles.

M. Emmanuel NERON s'interroge sur les implications d'une éventuelle reprise en main par le Rectorat.

M. le Président précise qu'il est difficile d'agir dans la mesure où la ministre de l'Enseignement supérieure et de la Recherche demande d'un côté de ne pas réduire les emplois et les investissements malgré ces non-compensations, mais suggère de l'autre côté de mener des campagnes d'emploi raisonnables.

M. Hovig TER MINASSIAN s'inquiète sur les années à venir, annoncées comme difficiles, et sur l'éventuel sacrifice de trois campagnes d'emplois.

Mme Christine GEORGELIN indique qu'il n'est pas souhaitable de dégrader excessivement la campagne d'emplois 2024. La politique de mettre des ATER partout constituerait une fausse bonne idée dans la mesure où il serait nécessaire de remettre des titulaires sur ces postes dans les années prochaines alors que la réforme des retraites va peut-être décaler les départs des collègues. Il est indispensable de contenir le GVT tout en trouvant un équilibre.

3.2. Proposition de la commission des moyens du 15 septembre 2023

Mme Christine GEORGELIN invite le conseil d'administration à approuver un don de l'association CANCEC (lutte contre le cancer) d'un montant de 59 985,82€ au profit de l'unité de recherche N2C afin de financer un équipement spécifique.

L'objet de l'association est conforme aux missions de l'université.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la commission des moyens du 15 septembre par la délibération n°2023-73.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Modalités d'attribution des décharges pour les maitres de conférences de 2^{ème} année

Mme Emmanuelle HUVER présente les modalités d'attribution des décharges pour les maîtresses et maîtres de conférences de deuxième année. Cette proposition a été présentée

à la commission de la recherche, au conseil académique et au comité social d'administration ainsi qu'une première fois au conseil d'administration.

L'objectif de cette délibération est de reconduire le système antérieur, à savoir une deuxième année de décharge financée à 50% par l'établissement et à 50% par l'unité de recherche, financement possible par l'intermédiaire de la dotation de démarrage des maîtresses et maîtres de conférences mise en place dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR). Cette solution de financement permet aux unités de recherche ne disposant pas d'importants moyens de financer ces décharges.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités d'attribution des décharges pour les maîtres de conférence de 2^{ème} année par la délibération n°2023-74.

4.2. Additif à la composante C2 du RIPEC et actualisation du REH

Mme Emmanuelle HUVER présente l'additif à la composante fonctionnelle (C2) du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

L'objectif de cet additif est de prendre en compte la taille des unités de recherche et de mettre en place un système de décharges plus efficace et plus transparent par rapport à l'existant. Ceci est possible depuis que la composante C2 du RIPEC est convertible en décharge.

Pour les directions d'unité de recherche, le volume horaire de décharge maximal de décharge que permet la prime qui leur sera affectée n'est pas modifié, mais il relève désormais de la composante fonctionnelle du RIPEC. Par ailleurs cette prise de décharge implique aucune heure complémentaire mais ne saurait conduire à un sous-service.

Par ailleurs, il est ajouté des possibilités de prime ou de décharge pour l'appui à la direction des unités de recherche dont le nombre de supports budgétaires pérennes d'enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheuses et chercheurs est supérieur ou égal à 36 :

- Entre 36 et 55 supports budgétaires pérennes : la prime ou décharge supplémentaire peut être répartie entre deux personnes maximum et ne peut être prise par la directrice ou le directeur d'unité ;
- Au-delà de 56 supports budgétaires pérennes : la prime ou décharge supplémentaire peut être répartie entre trois personnes maximum et ne peut être prise par la directrice ou le directeur d'unité.

Compte-tenu des modifications opérées au niveau de la composante fonctionnelle de la RIPEC, il convient d'actualiser le référentiel des équivalences horaires (délibération n°2022-83 également susvisée).

M. Benoît WOLF considère que ce projet de délibération améliore la cohérence et la transparence. Il estime qu'il aurait été pertinent d'intégrer dans les supports budgétaires pérennes pris en compte pour déterminer le nombre de décharges disponibles l'ensemble du personnel de l'unité de recherche, notamment les ingénieurs, ingénieures, techniciennes et techniciens de recherche, ces derniers étant sous l'encadrement de la directrice ou du directeur d'unité.

Mme Christine GEORGELIN rappelle que ce mode de calcul est celui en vigueur pour l'allocation des moyens aux unités de recherche. Il paraissait donc logique d'utiliser cette même base pour l'allocation des primes ou décharges d'appui à la direction d'unité. Néanmoins, tout système est perfectible ; il pourra donc faire l'objet d'une discussion ultérieure.

M. Emmanuel NERON demande si une unité de recherche peut avoir une direction et une direction adjointe.

Mme Emmanuelle HUVER répond que les modes de fonctionnement diffèrent d'une unité de recherche à l'autre. Cette possibilité d'appui à la direction des unités de recherche permet ainsi de prendre en compte la diversité organisationnelle des unités.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'additif à la composante C2 du RIPEC et l'actualisation du REH par la délibération n°2023-75.

4.3. Composante C3 du RIPEC pour la campagne 2023

Mme Christine GEORGELIN présente le montant de la prime individuelle (C3) du RIPEC pour l'année 2023.

Elle rappelle que, en 2022, 56 primes d'un montant de 4 300 € ont été versées, en plus de 40 primes liées au volant financier des primes d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) sortantes concernant des Enseignants-Chercheurs.

Pour l'année 2023, le montant versé par l'État pour la prime individuelle permet d'allouer :

- Soit 39 primes d'un montant de 4 300 € (+ 30 issues des PEDR) : Tous les établissements ont connu une baisse du nombre de primes sur la base de 4300€ dans une proportion analogue à celle de Tours ;
- Soit 45 primes d'un montant de 3 700 € (+ 35 issues des PEDR) : Cette solution, en figeant le montant à 3700 euros pour les années futures, permettrait d'atteindre l'objectif de 104 primes individuelles annuelles.

En retenant la seconde solution, 83 primes d'un montant de 3 700 € pourraient être versées en 2023, en utilisant un petit volant financier non utilisé en 2022 correspondant à 3 primes. Cette option a été privilégiée par le CSA du 12 septembre 2023.

M. Philippe ROINGEARD demande pourquoi le ministère a procédé à une diminution de l'enveloppe dédiée aux primes fonctionnelles.

Mme Christine GEORGELIN répond qu'aucune explication n'a été fournie par le ministère sur la diminution de l'enveloppe globale, la répartition entre établissements restant sur la base du ratio entre le nombre d'enseignants-chercheurs de chaque établissement et le nombre global de ceux-ci au niveau national.

M. DOS SANTOS demande pourquoi il n'est pas possible de financer 45 primes d'un montant de 4 300 € étant donné que le surcoût ne serait pas très élevé pour l'établissement.

Mme Christine GEORGELIN refuse cette option compte-tenu du contexte budgétaire actuel amenant l'établissement à supporter de nombreuses dépenses sur ses ressources propres.

M. Hovig TER MINASSIAN constate le caractère cynique de ce dispositif, qui est créateur d'inégalités entre les collègues mais aussi parmi le groupe de collègues percevant la prime individuelle.

Le Conseil d'administration approuve le nombre (83) et le montant (3700 €) de primes de la composante C3 du RIPEC pour la campagne 2023 par la délibération n°2023-76 (23 votes pour, 6 abstentions).

5. ETUDES ET VIE DE L'ETUDIANT

5.1. Propositions de la CFVU du 21 septembre 2023 – pédagogie

M. Florent MALRIEU présente les points ayant reçu un avis favorable de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du jeudi 21 septembre :

- Diplômes et années d'études ouverts à candidature pour les étudiants étrangers hors UE par le biais de la procédure Études en France ;
- Modifications de maquettes ;
- Capacités d'accueil 2024 pour l'accès à la deuxième année des études de santé ;

- Demande d'ouverture d'une formation en apprentissage par l'IUT de Tours ;
- Aménagements pour proposer aux étudiants et étudiantes des travaux dirigés en anglais afin de faciliter l'intégration des personnes en mobilité entrante ;
- Création de licences professionnelles ;
- Mise à jour de la procédure de changement de genre.

Mme Alissa FOUQUET souhaite formaliser une remarque sur la proposition de modification de maquette du master de psychologie. Elle précise que cette modification fait suite au constat que les masters 1 de psychologie étaient encore les seuls à donner un poids conséquent au stage de master 1, conduisant de fait à opérer une sélection en fin de master 1 pour passer en master 2 sur ces éléments.

M. Thomas SIGAUD indique qu'il existe encore une pratique en master 1 de psychologie qui vise à étudier l'adéquation entre la posture professionnelle des étudiantes et étudiants et le métier de psychologue, et ainsi à donner une importance forte aux stages. Chaque année, il existe des cas de non-validation du master 1 sans autorisation de redoublement malgré des notes très correctes dans les matières théoriques.

En ce qui concerne la mise à jour de la procédure de changement de genre, Mme Alissa FOUQUET rappelle que le changement de nom et le changement de la mention du sexe à l'état civil relèvent de deux procédures différentes. Cela conduit les étudiantes et les étudiants à modifier leur nom, tout en étant en attente de la mise en adéquation de leur genre sur leur état civil, et d'ainsi perdre le bénéfice de la procédure de changement de nom et de genre que permet Apogée. Or, le décalage entre les deux donne lieu à une mention incorrecte sur les diplômes édités. Cette procédure permet d'aligner le prénom avec le genre, le temps que le genre fasse l'objet d'une modification à l'état civil.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 21 septembre 2023 relatives à la pédagogie par la délibération n°2023-77.

5.2. Propositions de la CFVU du 21 septembre 2023 – conventions

M. Florent MALRIEU présente les conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration :

- Convention de partenariat et de financement pour la mise en place d'un e-portfolio pour l'enseignement supérieur régional ;
- Convention cadre relative au partenariat entre l'université de Tours et la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- Convention de partenariat entre l'université de Tours, le CROUS d'Orléans-Tours et les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) de Tours et d'Orléans ;
- Convention entre l'université de Tours, Intelligence verte et la fondation Zoein relative à l'organisation du Diplôme Universitaire Agroécologie Paysanne ;
- Convention de partenariat entre l'Université de Tours et l'Association Sportive de l'Université de Tours ;
- Convention de partenariat entre l'université de Tours (IUT de Blois), le centre de formation des apprentis des universités Centre Val de Loire et Orange ;
- Convention de partenariat entre l'université de Tours (Polytech Tours) et le Club Industrie du futur, qui est une émanation du Conseil Régional Centre – Val de Loire ;
- Convention particulière 2023/2024 relative à l'accueil de personnels de l'armée de l'Air et de l'Espace (AAE) au sein des parcours de formation de l'Université de Tours (Master 1ère année Management et Administration des Entreprises – Parcours perfectionnement en management) ;
- Convention de partenariat entre l'université de Tours et le groupement régional des établissements pharmaceutiques industriels du Centre (GREPIC) ;
- Convention d'échange d'étudiants avec University of Portsmouth (Royaume-Uni) et l'Université de Tours (UFR Lettres et Langues – Département LEA) ;
- Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants avec Kagawa College, National Institute of Technology (Japon) et l'Université de Tours (IUT Blois) ;

- Renouvellement de la convention d'échange d'étudiants avec Acadia University (Canada) et l'Université de Tours (UFR Lettres et Langues) ;
- Renouvellement du diplôme délocalisé Master Franco-Vietnamien de Mathématiques Appliquées avec l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville (Vietnam) et l'Université de Tours (UFR Sciences et Techniques – Département de Mathématiques) ;
- Renouvellement de la convention de coopération entre la Ruhr-Universität Bochum (Allemagne) et l'Université de Tours (UFR Droit, Economie et Sciences Sociales) ;
- Avenant à la convention de coopération concernant la mise en place d'un double diplôme entre l'Université de Tours et l'Université Ca' Foscari de Venise, Italie.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 21 septembre 2023 relatives aux conventions par la délibération n°2023-78.

6. RECHERCHE ET ETUDES DOCTORALES

À titre liminaire, Mme Emmanuelle HUVER présente quelques informations issues de la dernière Commission de la recherche :

- La réorganisation des Presses universitaires François-Rabelais a été votée. Depuis septembre 2023, le directeur éditorial est Mickael ROBERT, à qui sera adjoint un président du comité éditorial ;
- Concernant le budget de la commission recherche, il sera *a priori* sans doute possible pour 2024 de remettre la dotation des unités de recherche au niveau de 2022 (l'année dernière, une réduction de 10% avait été nécessitée) ;
- Depuis le mois de juin 2023, l'université d'Orléans, l'INSA CVL et l'université de Tours ont tenté d'harmoniser leurs pratiques quant aux dotations aux écoles doctorales. Pour donner suite au constat des fortes iniquités mis en lumière par le Haut conseil pour l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), il a été souhaité mettre en place une modalité de calcul commune qui prendrait en compte le critère des effectifs des doctorants quel que soit l'établissement. Ce calcul conduirait à doubler la dotation globale de l'université de Tours aux écoles doctorales.
- Travail en cours sur une procédure pour la remise biennale de doctorat *honoris causa*. Cette procédure sera examinée lors du conseil académique du 10 octobre.

6.1. Modalités d'accueil des chercheurs invités

Le conseil d'administration doit approuver la note relative aux modalités d'accueil des chercheurs invités et des chercheuses invitées, modifiée pour ce qui concerne le montant de la prise en charge des frais d'hébergement (augmentation de la prise en charge mensuelle au montant de 713,90€ contre 707,30€).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités d'accueil des chercheurs invités par la délibération n°2023-79.

6.2. Renouvellement de la convention d'adhésion au GIS Institut des Amériques

L'université a adhéré au groupement d'intérêt scientifique (GIS) « Institut des Amériques » par une précédente délibération adoptée lors d'un précédent conseil d'administration. Ce GIS regroupe une soixantaine de structures. Il a servi à cofinancer un congrès international autour de la Colombie et à financer des mobilités (d'enseignants-chercheurs et d'enseignantes-chercheuses pour un colloque, de doctorantes et doctorants pour leur thèse) pour un total de 3 000 €. Cela permet de plus à l'université de participer à un réseau devenu important dans ce domaine.

Mme Emmanuelle HUVER rappelle que, depuis cette année, les adhésions au GIS ne sont plus prises en charge sur le préciput.

Il est proposé au conseil d'administration de renouveler l'adhésion à ce GIS dans la mesure où la convention constitutive a fait l'objet de modifications et que de nouveaux membres y ont adhéré.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention d'adhésion au GIS Institut des Amériques par la délibération n°2023-80.

7. AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

7.1. Désignation de membres au COPIL contrat d'établissement 2024-2028

Afin de préparer le projet d'établissement dans le cadre du contrat d'établissement 2024-2028, une organisation collégiale a été mise en place, pilotée par un comité de pilotage politique (COPIL).

M. le Président de l'université invite le Conseil d'administration à désigner en son sein quatre membres élus pour y participer.

Résultat du scrutin :

<p>Nombre de membres constituant le conseil : 36</p> <p>Nombre de membres en exercice : 36</p> <p>Quorum : 18</p> <p>Membres présents : 19</p> <p>Membres représentés : 9</p> <p>Total des membres présents et représentés : 28</p>	<p>Emmanuel Néron : 28 voix</p> <p>Claude Ophèle : 28 voix</p> <p>Barkaroum Réaïli: 28 voix</p> <p>Hovig Ter Minassian : 28 voix</p>
<p>DECOMPTE DE VOIX</p> <p>Abstentions : 0</p> <p>Votants : 28</p> <p>Blanc(s) ou nul(s) : 0</p> <p>Votes exprimés : 28</p> <p>Majorité requise : 15</p>	

Le Conseil d'administration désigne à l'unanimité l'ensemble des candidates et candidats afin de siéger au sein du comité de pilotage de préparation du contrat d'établissement 2024-2028 par la délibération n°2023-81.

7.2. Adhésion à des groupements de commandes et centrales d'achats

Le conseil d'administration doit approuver l'adhésion de l'université :

- au groupement de commandes interministériel pour le régime obligatoire de prestations sociales complémentaires de santé : M. le Président propose d'adhérer à ce groupement d'achats afin d'être plus fort dans les négociations avec les compagnies d'assurance. À terme, les établissements feront le choix d'un assureur ou d'une mutuelle qui sera le même pour tous les personnels relevant des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- à la centrale d'achats de l'informatique hospitalière (CAIH) ;
- à la centrale d'achats RESAH (GIP réseau des acheteurs hospitaliers) pour les accords-cadres « cyber sécurité », « infrastructures IT » et « logiciels multi-éditeurs ».

Mme Juliette ROUSSEAU explique l'abstention de la FSU lors du dernier CSA concernant le groupement de commandes interministériel pour le régime obligatoire de prestations

sociales complémentaires de santé. Elle regrette que la prévoyance ne soit pas comprise. Elle craint également qu'une résiliation soit possible à tout moment.

M. le Président explique que le risque de résiliation est plus faible en partant collectivement. Le recours à un groupement de commandes semble le plus naturel. Il confirme qu'à terme, les agents seront contraints d'être affiliés à cette complémentaire santé.

M. Jérôme BARRÈRE précise que de nombreux garde-fous sont prévus par les textes.

M. Hovig TER MINASSIAN demande si le conseil d'administration devra approuver le prestataire retenu par le groupement de commandes.

M. le Président répond qu'il n'y aura pas de vote du conseil d'administration, le groupement de commandes est seul compétent pour attribuer le marché. L'université de Tours aura connaissance du cahier des charges mais elle ne participera pas directement au choix.

M. Benoît WOLF rappelle que l'accord interministériel relatif au régime obligatoire de prestations sociales complémentaires de santé a été signé par l'ensemble des organisations syndicales. Le panier de soins a été validé par les organisations syndicales. En ce qui concerne la prévoyance, un accord interministériel est en négociation avec les organisations syndicales.

M. Pascal CHAREILLE demande si la part employeur de 50 % sera compensée ou non par l'État.

M. le Président répond qu'il y aura sûrement un coût supplémentaire pour l'établissement. Toutefois, il est impossible de connaître à ce stade le montant exact.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion à des groupements de commandes et centrales d'achats par la délibération n°2023-82.

7.3. Modification des statuts du service de formation continue

M. Xavier TERRIEN présente au conseil d'administration les différentes modifications des statuts du service de formation continue :

- Changement du nom en service de formation continue et de l'alternance (FOCAL) ;
- Précisions de l'organisation et le fonctionnement,
- Proposition de rendre-compte au conseil d'administration chaque année des activités de la FOCAL ;
- Création d'un conseil consultatif de la formation professionnelle (CCFP), en lieu et place de l'ancien comité de pilotage, se réunissant 1 à 3 fois par année.

M. Emmanuel NERON s'interroge sur l'absence de précisions quant au circuit de décision habituel (commission de la formation et de la vie universitaire, commission des moyens, conseil d'administration).

M. Xavier TERRIEN précise qu'il appartiendra au CCFP de mettre à plat les pratiques et d'harmoniser les circuits de décision.

M. Emmanuel NERON souhaite que ce circuit apparaisse expressément au sein des statuts.

M. le Président propose de modifier l'article 8 pour intégrer cette précision.

M. Emmanuel NERON s'étonne de l'absence de présence d'usagers et de la présence d'uniquement deux personnalités extérieures sur les 21 membres composant le CCFP. Au regard des missions de ce conseil, il pourrait être envisagé d'augmenter le nombre d'extérieurs et d'intégrer des usagers.

M. Xavier TERRIEN indique qu'intégrer les usagers de la FOCAL au sein du conseil est complexe au regard de la durée de leurs contrats d'apprentissage ou de leurs contrats de formation continue.

M. le Président propose de passer de 2 à 4 personnalités extérieures.

M. Hovig TER MINASSIAN précise que ce conseil consultatif ne se substitue ni aux conseils de perfectionnement ni à la représentativité de l'université au Conseil d'administration du Centre de formation des apprentis des universités de Tours et d'Orléans.

Mme Julie STENNE-MEUTEY s'interroge sur le nombre de renouvellement possibles pour chaque mandat.

M. Xavier TERRIEN indique que les mandats sont renouvelables sans limite.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts du service de formation continue par la délibération n°2023-83.

7.4. Avenant à la convention avec l'aéroclub de Touraine

M. le Président invite le conseil d'administration à approuver l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec l'aéroclub de Touraine. Cette convention permet aux élèves ingénieurs souhaitant travailler dans l'aéronautique, mais plus généralement à tout autre étudiant de l'université de Tours, de préparer le brevet d'initiation aéronautique.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant à la convention avec l'aéroclub de Touraine par la délibération n°2023-84.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 23 septembre 2023

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI